

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 483

présenté par

Mme Bonnivard, Mme Genevard, M. Cordier, M. Cinieri, M. Door, M. Saddier, Mme DUBY-MULLER, Mme Valentin, Mme Lacroute et M. Aubert

ARTICLE 33 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter d'un an l'entrée en vigueur de la disposition.